

- Mlles – Malika Benkrama, au tribunal de Sig,
 – Fahima Boudraa, au tribunal de Taher,
 – Fadela Boukeffa, au tribunal de Sidi Ali,
 Mme – Dahbia Bourenane, épouse Kerrouche, au tribunal de Ksar El Boukhari,
 Mlle – Latifa Bouzbid, au tribunal de Bir Mourad Raïs,
 Mme – Fatiha Brahimi, épouse Bouhelissa, au tribunal de Boudouaou,
 Mlle – Bachira Chayani, au tribunal de Béni Slimane,
 Mme – Hafsa Chouchou, épouse Hammouche, au tribunal de Boudouaou,
 MM. – Ali Dahmani, au tribunal de Mascara,
 – El Hadj Dahmene, au tribunal de Tamarrasset,
 Mme – Zahia Deniaoui, épouse Zouba, au tribunal de Ténès,
 M. – Salah Dardari, au tribunal de Ouled Djellal,
 Mlles – Fatma Zohra Doua, au tribunal de Laghouat,
 – Zahia Gazem, au tribunal de Chlef,
 – Nadia Mariane Ghaddar, au tribunal de Aïn Defla,
 – Mokhtaria Ghenim, au tribunal de Zemmoura,
 Mme – Samia Gherabli, épouse Bettayeb, au tribunal de Tablat,
 M. – Ali Madi, au tribunal de Aïn Boucif,
 Mlle – Zakia Madi, au tribunal de Jijel,
 M. – Mohamed Mahmoudi, au tribunal de Larbaa Nath Irathen,
 Mlle – Hachi Nadia Mansouri, au tribunal de Aïn Bessem,
 Mme – Zohra Mechaka, épouse Bouria, au tribunal de Batna,
 M. – Laïd Merzougui, au tribunal d'El Eulma,
 Mme – Fadila Mizab, épouse Haddad, au tribunal d'Azzaba,
 MM. – Aïssa Mougas, au tribunal de Bouhadjar,
 – Abed Nouar, au tribunal de Sidi Ali,

- Mlles – Aziza Oussedik, au tribunal de Chéraga,
 – Nadia Ouznadji, au tribunal de Béjaïa,
 – Rafika Rezaig, au tribunal de Miliana,
 M. – Azzouz Sakhri, au tribunal de Skikda,
 Mmes – Dalila Samar, épouse Boutayane, au tribunal de Khenchela,
 – Safia Selmane, épouse Aouadi, au tribunal de Lakhdaria,
 Mlle – Farida Slimani, au tribunal de Aïn Defla,
 MM. – Abdelmalek Zaït, au tribunal de M'Sila,
 – El Hadi Zaoui, au tribunal de Djelfa,
 Mmes – Nacima Zegouara, épouse Kara Terki, au tribunal de Bordj Ménaïl,
 – Nachida Zerrouki, épouse Amghar, au tribunal de Lakhdaria.

«»

Décret exécutif du 1er août 1989 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses.

Par décret exécutif du 1er août 1989, M. Brahim Daoud est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère des affaires religieuses.

«»

Décret présidentiel du 1er août 1989 portant nomination d'un président de chambre à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 1er août 1989, M. Mohamed Lounnas est nommé en qualité de président de chambre à la Cour des comptes.

«»

Décret présidentiel du 1er août 1989 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 1er août 1989, M. Ali Mamouni est nommé sous-directeur de la comptabilité à la Cour des comptes.

«»

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

«»

Décision n° 1-D-L-CC-89 du 20 août 1989 relative au code électoral.

Le Conseil Constitutionnel,

Saisi par le Président de la République, conformément aux articles 67, alinéa 2, 153, 155 et 156 de la Constitution, par lettre n° 259-SGG datée du 8 août 1989, enregistrée au Conseil constitutionnel le 13 août 1989 sous le n° 1-S-CC-89, sur la constitutionnalité des dispositions de la loi n° 89-13 du 7 août 1989, publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, n° 32 du 7 août 1989, et notamment de ses articles n° 61, 62, 82, 84, 85, 86, 91, 108, 110 et 111 ;

Vu la Constitution en ses articles 153, 154, 155, 156, 157 et 159 ;

Vu le règlement du 7 août 1989 fixant les procédures de fonctionnement du Conseil Constitutionnel, paru au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, n° 32 du 7 août 1989.

Le rapporteur entendu,

I. - Sur les articles 61, 62 et 84 pris ensemble à raison de la similitude de l'objet qu'ils traitent puisque, les articles 61 et 84, traitant des modes de scrutin pour l'élection des assemblées populaires et l'article 62 précisant la façon dont s'opère la répartition des sièges suivant un scrutin de liste proportionnelle avec prime à la majorité à un tour.